

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT REACH

Conformément à l'article 33 du Règlement (CE) n° 1907/2006 pour les articles

Objet : Déclaration de conformité REACH pour les produits fabriqués ou commercialisés

Conformément à l'article 33 du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), nous vous informons qu'à ce jour, certains de nos articles peuvent contenir des substances identifiées comme des « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC - Substances of Very High Concern), figurant sur la liste candidate publiée par l'ECHA.

Dans nos articles, la seule SVHC détectée est le plomb (CAS 7439-92-1, CE 231-100-4), présent dans les alliages de laiton utilisés dans certains composants spécifiques.

Les produits contenant du plomb en pourcentage supérieur à 0,1 % en poids dans le composant en laiton sont listés dans l'annexe (tableau Excel ou PDF). La teneur en plomb varie généralement entre 2,5 % et 3,5 % en poids de l'alliage métallique.

Conformément à l'article 33 du REACH, nous avons l'obligation d'informer de la présence de ladite substance SVHC.

Ces articles ne sont pas soumis aux restrictions de l'annexe XVII du REACH, à condition qu'ils ne soient pas destinés à des usages impliquant l'ingestion ou un contact oral fréquent.

Le plomb est solidement lié dans la matrice du laiton.

Dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles, nos articles ne présentent pas de risques particuliers d'exposition au plomb.

Pour la phase d'élimination en fin de vie, il est recommandé d'éviter les opérations mécaniques (comme la coupe ou le perçage) pouvant générer des poussières métalliques ou des rejets dans l'environnement.

Nous déclarons également qu'aucun de nos articles n'est conçu pour libérer intentionnellement des substances au cours de leur utilisation.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Settimo Torinese, 16/04/2025

Gian Luca Vettorazzi

CEO